

-  
-

## **Procès verbal**

Le lundi 10 février 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Françoise JAMA

**Présents** : Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Philippe ODOU

**Absents et excusés** : Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON, Frédéric MARTEAU

### **Ordre du jour** :

- Réhabilitation ancienne école en Mairie, Avenant 1 : Lot 7 Plomberie, chauffage, ventilation de l'entreprise Anquetil
- Adhésion au contrat collectif de prévoyance du centre de gestion de la Marne
- Installation d'un système de vidéo protection pour la nouvelle Mairie
- Restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église
- Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le BP 2025

Questions diverses :

- Projet d'aménagement durable aux Venteaux
- Portail électrique
- Eclairage cour

### **Délibérations du conseil** :

Avenant contrat Entreprise Anquetil pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie (N° DE\_001\_2025)

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un avenant au contrat de l'entreprise Anquetil en raison de la prise en compte de travaux modificatifs concernant la suppression du meuble évier suite à la demande formulée par le maître d'ouvrage. Cela nécessite l'acceptation de leur devis et la signature d'avenants aux contrats.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de 810 € TTC

Le Conseil accepte à l'unanimité cette offre et autorise le Maire à signer l'avenant

Délibération : adoptée

## **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

### **EXPOSÉ**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 10 Février 2025, après avis du CST placé auprès du CDG le 16 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 26 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant :
  - o **les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;**
- Une participation employeur à hauteur de 50 %

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2025 donnant mandat au Centre de gestion de la Marne pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 26 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de la Marne et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Montigny-sur-Vesle ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur :**
  - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  1. Modalité de participation identique pour tous les agents :  
50 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :**
  - 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. **Il est publié sur le site internet du CDG51**

Installation d'un système de vidéo protection pour la nouvelle Mairie (N° DE\_003\_2025)

Le Maire propose au Conseil d'installer un système de vidéo protection pour la nouvelle Mairie.

Deux devis sont présentés

- ED PRO : 4800 € TTC

- Barkene : 6057.60 € TTC

Le Devis retenu par le Conseil à la majorité est celui de l'entreprise ED PRO.

Une demande de subvention sera faite auprès du Grand Reims et de la Région.

Délibération : adoptée

Restauration de l'ancien mécanisme de l'horloge de l'église (N° DE\_004\_2025)

Le Maire propose au Conseil de restaurer l'ancien mécanisme de l'horloge. Il propose un devis de l'entreprise Heurelec pour un montant de 2220 €.

Le Conseil ne retient pas cette proposition à l'unanimité.

Délibération : rejetée

Autorisation au Maire d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le BP 2025 (N° DE\_005\_2025)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales et demande l'autorisation de pouvoir mandater des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 913 377.15€ (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »), soit :  $913\,377.15 \times 25\% = 228\,344.28$  €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 228 344.28 €

Les chapitres concernés sont les Chapitres 20, 21 et 23.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Projet d'aménagement durable aux Venteaux : En l'état actuel des choses le terrain est non constructible dans le PLU. Seule une révision du PLU permettrait la possibilité de soumettre ce projet dans le futur.

- Motorisation du portail et éclairage de la cour : Après présentation le devis de Seelec n'est pas retenu. Un devis est en cours de préparation par l'entreprise Champ'Elec.

Le Conseil est clôturé à 22h02.